



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

**Avenant 4 au marché 20210763 - Lot 2 nettoyage des locaux - ATALIAN  
 Propreté Ouest**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

## Expose :

L'objet du présent rapport est la passation de l'avenant n° 4 au marché n° 2021-0763 passé avec l'entreprise ATALIAN pour le lot n° 2 relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur sud de l'Ille-et-Vilaine. Il s'agit d'un accord-cadre mixte à bons de commande sans minimum et sans maximum avec une part forfaitaire et des prix unitaires.

Cet avenant a pour objet d'ajouter au marché de nouvelles prestations correspondant à un second passage de nettoyage dans les centres d'exploitation routiers dans ce secteur géographique.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il a été constaté que le rythme de nettoyage des centres d'exploitation (1 fois par semaine) n'était pas suffisant pour assurer un bon niveau de propreté. Il est donc nécessaire de procéder à un second passage spécifique réduit aux sols et sanitaires.

Le présent avenant entraîne une augmentation de 7 280 € HT de la partie forfaitaire de l'accord-cadre (soit 3,9 %) portant le montant total forfaitaire annuel de 186 258,45 € HT à 193 538,45 € HT.

Le montant total des avenants représente une augmentation de 18,62 % du montant du marché initial.

Cet avenant a obtenu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées principalement sur le chapitre 011, fonction 202, nature 6283 du code service P341.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché 2021-0763 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n°2 du marché public de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220713